

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026 A LA SALLE DE LA RODE A DOMME

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf avril, le conseil communautaire de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures, en session ordinaire à la salle de la Rode à Domme sous la présidence de M. CASSAGNOLE Jean-Claude.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 22 avril 2026

PRESENTS : LACOTTE Alain, MAURY Daniel, DEJEAN Daniel, CHERON Eric, SARDAN Anaïs, VARGUES Frédéric, DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie Hélène, CASSAGNOLE Jean Claude, GERMAIN Alain, HUSSON-JOUANEL Sylvie, LAVAL Jean Marie, MAZET Bernard, TOCAVEN José, BETGE Nathalie, BOUTEIL Régis, LOEZ Régis, VIGIE Yvette, VENTELOU Christian, CAMINADE Maurice, GARRIGOU Christian, CONCHOU Daniel, CAMINADE Nelly, BEL Max, GAULTIER Arnaud, HENRY Carole, DELPECH Pascal, NIEUVIARTS Yolande, DE ROSANBO Tanguy

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE : MANIERE Bernard, KEMPLAIRE Hélène, SAULNIER Paul, LAMBERT Bernard, ROMMEL Martine, GILET Lilian

ABSENT EXCUSE REPRESENTE : SEGALA Guy, CALMEILLE Alain, EYMERY Christian

AVAIENT DONNE POUVOIR : KEMPLAIRE Hélène à CHERON Eric, SAULNIER Paul à SARDAN Anaïs, LAMBERT Bernard à GERMAIN Alain, ROMMEL Martine à MAZET Bernard, GILET Lilian à CASSAGNOLE Jean Claude

Le Président Jean-Claude Cassagnole souhaite la bienvenue à l'assemblée, puis décline l'ordre du jour.

Alain GERMAIN est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du précédent conseil communautaire est validé à l'unanimité.

Vote des comptes financiers uniques 2025 pour le budget principal et les budgets annexes

Conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le Président informe les membres présents que la communauté de communes est passée au Compte Financier Unique, pour le budget principal et ses budgets annexes.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président précise à l'assemblée que le CFU communique une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion ; un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes Spanc, Maison de Santé, Pastoralisme, ZAE Pech Mercier, ZAE Les Pierres Blanches et REOMI, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose de désigner Yvette VIGIE.

Yvette VIGIE, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes dressés par Jean Claude CASSAGNOLE, Président et Fabrice LECHEVALIER, comptable de la collectivité.

Les CFU font ressortir les résultats suivants :

Budget principal :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2025	5 210 518.18 €	5 976 777.78 €	1 483 556.77 €	1 598 325.22 €
Résultats de l'exercice		766 259.60 €		114 768.45 €
Reports 2024		958 510.74 €	459 577.63 €	
Résultats de clôture		1 724 770.34 €	344 809.18 €	
Restes à réaliser			219 232.58 €	300 000.00 €
Résultats définitifs		1 724 770.34 €	264 041.76 €	

Budget Spanc :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2025	137 315.72 €	142 131.61 €	1 095.72 €	2 124.30 €
Résultats de l'exercice		4 815.89 €		1 028.58 €
Reports 2024		10 022.55 €		13 358.67 €
Résultats de clôture		14 838.44 €		14 387.25 €
Restes à réaliser			25 355.76 €	25 000.00 €
Résultats définitifs		14 838.44 €		14 031.49 €

Budget Maison de santé :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2025	46 524.54 €	56 768.69 €	13 517.15 €	12 977.26 €
Résultats de l'exercice		10 244.15 €	519.89 €	
Reports 2024			9 724.26 €	
Résultats de clôture		10 244.15 €	10 244.15 €	
Restes à réaliser				
Résultats définitifs		10 244.15 €	10 244.15 €	

Budget Pastoralisme :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2025	7 957.33 €	9 453.58 €	3 648.25 €	3 566.94 €
Résultats de l'exercice		1 496.25 €	81.31 €	
Reports 2024			1 414.94 €	
Résultats de clôture		1 496.25 €	1 496.25 €	
Restes à réaliser				
Résultats définitifs		1 496.25 €	1 496.25 €	

Budget ZAE Pech Mercier :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2025	18 725.51 €	18 754.76 €	33 758.50 €	0.00 €
Résultats de l'exercice		29.25 €	33 758.50 €	
Reports 2024		234 889.51 €	215 127.04 €	
Résultats de clôture		234 918.76 €	248 885.54 €	
Restes à réaliser				
Résultats définitifs		234 918.76 €	248 885.54 €	

Budget ZAE Les Pierres Blanches :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2025	165 241.80 €	165 241.80 €	168 371.76 €	162 958.18 €
Résultats de l'exercice	0.00 €		5 413.58 €	
Reports 2024		15 768.59 €	49 052.46 €	
Résultats de clôture		15 768.59 €	54 466.04 €	
Restes à réaliser				
Résultats définitifs		15 768.59 €	54 466.04 €	

Budget REOMI :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2025	364 587.08 €	375 849.39 €		
Résultats de l'exercice		11 262.31 €		
Reports 2024		48 127.76 €		
Résultats de clôture		59 390.07 €		
Restes à réaliser				

Résultats définitifs		59 390.07 €		
-----------------------------	--	--------------------	--	--

Après présentation des CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes, Jean Claude CASSAGNOLE, Président, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de délibérer.

Yvette VIGIE invite l'assemblée à se prononcer sur les CFU de l'exercice 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des six budgets annexes : SPANC, Maison de santé, Pastoralisme, ZAE Pech Mercier, ZAE les Pierres Blanches, REOMI présentés ci-dessus,
- et charge le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Affectation des résultats d'exploitation 2025

Le Président rappelle que précédemment, le conseil communautaire a arrêté les résultats des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes Maison de Santé et Pastoralisme.

Budget principal : Les résultats de clôture présentaient un déficit d'investissement de 344 809.18 €, un excédent de fonctionnement de 1 724 770.34 € et un excédent de restes à réaliser de 80 767.42 €.

Il explique qu'il convient d'affecter les résultats comme suit :

Report en Investissement (D001)	344 809.18 €
Affectation au 1068	264 041.76 €
Report en Fonctionnement (R002)	1 460 728.58 €

Budget annexe Maison de Santé : Les résultats de clôture présentaient un déficit d'investissement de 10 244.15 € et un excédent de fonctionnement de 10 244.15 €.

Il explique qu'il convient d'affecter les résultats comme suit :

Report en Investissement (D001)	10 244.15 €
Affectation au 1068	10 244.15 €
Report en Fonctionnement (R002)	0.00 €

Budget annexe Pastoralisme : Les résultats de clôture présentaient un déficit d'investissement de 1 496.25 € et un excédent de fonctionnement de 1 496.25 €.

Il explique qu'il convient d'affecter les résultats comme suit :

Report en Investissement (D001)	1 496.25 €
Affectation au 1068	1 496.25 €
Report en Fonctionnement (R002)	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation des résultats comme présenté ci-dessus,
- Et charge le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Vote des taux des taxes directes

Le Président propose au conseil communautaire de voter les taux des taxes directes au titre de l'année 2026. Il propose également d'augmenter la taxe d'habitation additionnelle sur les résidences secondaires, en lien avec les dispositions de l'article 1686 B sexies du Code Général des Impôts.

Il rappelle enfin que, comme délibéré en conseil communautaire du 12 avril 2016, le lissage de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) s'effectue sur une durée de 12 ans.

Le conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les taux d'imposition 2026 comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 4.78 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 32.51 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 7.19 %
- CFE : 25.98 %

- et charge le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026

Le Président invite le conseil communautaire à voter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les quatorze communes membres de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord situées sur l'ancien secteur dommois et qui sont collectées par le **SICTOM du Périgord Noir**.

Il rappelle que pour les neuf communes qui sont collectées par le Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), le conseil communautaire a adopté la redevance incitative et que celle-ci est comptabilisée dans un budget annexe.

S'agissant des quatorze communes relevant du SICTOM du Périgord Noir, le Président propose au conseil communautaire de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

N° INSEE	COMMUNES	TAUX VOTES
063	BOUZIC	8,34 %
086	CASTELNAUD LA CHAPELLE	13,75 %
091	CENAC ET SAINT JULIEN	13,61 %
150	DAGLAN	11,39 %
152	DOMME	17,07 %
184	FLORIMONT GAUMIERS	11,22 %
207	GROLEJAC	11,47 %
300	NABIRAT	13,66 %
375	SAINT AUBIN DE NABIRAT	8,99 %
395	SAINT CYBRANET	13,60 %
438	SAINT LAURENT LA VALLEE	9,43 %
450	SAINT MARTIAL DE NABIRAT	12,38 %
488	SAINT POMPON	11,70 %
575	VEYRINES DE DOMME	10,04 %

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères tels qu'indiqués dans les tableaux ci-avant,
- et charge le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Président informe les membres de l'assemblée que Mr le trésorier demande de présenter un état de produits en non-valeur en conseil communautaire, concernant le budget principal.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuite.

Cette admission en non-valeur représente un montant global de 313.04 € pour le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le Trésorier ayant été mis en œuvre, il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande N°7897710431.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la présentation de la demande en non-valeur N°7897710431 déposée par Mr Fabrice LECHAVALIER, Trésorier du Service de Gestion Comptable de Sarlat,

CONSIDERANT que toutes opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Mr le Trésorier dans les délais réglementaires,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de la demande en non-valeur N°7897710431 jointe en annexe, présentée par Mr Fabrice LECHEVALIER, Trésorier du Service de Gestion Comptable de Sarlat, pour un montant global de 313.04€ sur le budget principal,
- De préciser que les crédits budgétaires vont être ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif 2026 pour le budget principal à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur,
- Et de charger le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Provisions pour créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Par application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la communauté de communes à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public (art. R2321-2 du CGCT). Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes figurant sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Cela se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

En accord avec le comptable, le Président propose de constituer une provision calculée a minima, c'est-à-dire à raison du seuil plancher de 15% des créances de plus de 2 ans. Cette provision pourra être ajustée ou reprise en fonction de l'évolution ou de la résiliation du risque.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le taux de dépréciation à 15% pour tous les budgets de la communauté de communes,
- De constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses de l'exercice 2026 pour un montant de 20.00 € du budget annexe SPANC, ainsi que détaillés sur l'état de provisionnement joint à la présente délibération,
- De prévoir les crédits nécessaires, chaque année, au chapitre et article correspondants sur le budget concerné,
- Et de charger le président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Budgets primitifs 2026 : budget principal et budgets annexes

Le Président présente le budget primitif 2026 au conseil communautaire tout en exposant les principales orientations.

Budget principal 2026 :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
7 585 627.06 €	7 585 627.06 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
3 360 312.06 €	3 360 312.06 €

Budget annexe SPANC 2026 :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
154 838.44 €	154 838.44 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
51 812.12 €	51 812.12 €

Budget annexe Maison de santé 2026 :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
44 291.34 €	44 291.34 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
26 182.56 €	26 182.56 €

Budget annexe Pastoralisme 2026 :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
5 337.44 €	5 337.44 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
5 227.65 €	153 648.25 €

Budget annexe REOMI 2026 :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
449 666.00 €	449 666.00 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
0.00 €	0.00 €

Budget annexe de la ZAE Pech Mercier 2026 :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
723 471.16 €	723 471.16 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
596 620.32 €	596 620.32 €

Budget annexe de la ZAE Les Pierres Blanches 2026 :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
207 474.58 €	207 474.58 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
249 572.03 €	249 572.03 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Président propose que le conseil communautaire l'autorise à procéder dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité pour le budget principal et les budgets annexes Spanc, Maison de Santé, Pastoralisme, REOMI, ZAE Pech Mercier et ZAE les Pierres Blanches :

- D'approuver les budgets tels qu'indiqués ci-dessus,
- D'autoriser le Président à procéder, sur l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections pour tous les budgets de la communauté de communes,
- Et de charger le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Cotisation 2026 à l'association Pays du Périgord Noir

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord est membre de l'Association Pays du Périgord Noir.

Afin d'assurer le fonctionnement du Pays, il est demandé aux collectivités adhérentes une participation de **2,00€ par habitant** pour l'année 2026.

Pour notre communauté de communes, la subvention à verser en 2026 à l'Association Pays du Périgord Noir est de **17 572.00 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une cotisation de **17 572.00 € à l'Association Pays du Périgord Noir** pour l'année 2026.

- et charge le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Cotisation 2026 à la Mission Locale du Périgord Noir

Le Président fait part au conseil communautaire du courrier de la Mission Locale du Périgord Noir en date du 21 janvier, ayant pour objet l'appel à contribution 2026 auprès de la communauté de communes, pour assurer son financement.

Pour 2026, la contribution demandée à la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord est de **9 664.60 €**, soit 1,10 € par habitant.

Cet organisme intervient sur l'ensemble du Pays du Périgord Noir en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans qui ne sont plus scolarisés. Des conseillers se tiennent à leur disposition pour toutes les questions liées à l'information, l'orientation professionnelle, la formation et l'emploi. Une permanence est tenue au moins une fois par mois au sein des mairies de Domme et de Villefranche-du-Périgord.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une cotisation de **9 664.60 € à la Mission Locale du Périgord Noir** pour l'année 2026.

- et charge le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Contrat Local de Santé : appel des participations financières auprès des EPCI

Le Président rappelle au conseil communautaire l'opération relative au Contrat Local de Santé (CLS), et dans ce cadre-là, le recrutement d'un chargé de mission pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2026.

Cette opération, portée par la CC de Domme-Villefranche-du-Périgord, est conduite pour l'ensemble des six communautés de communes formant le Pays du Périgord Noir.

A ce titre, et sur la base d'une convention inter-partenariale avec les autres communautés de communes, l'ensemble des dépenses liées au déroulement de l'opération est réparti entre les communautés de communes, déduction faite des recettes encaissées.

Le Président informe l'assemblée que le compte d'exploitation de l'opération, à la date du 31/12/2025 et joint en annexe à la présente délibération, fait apparaître un total de dépenses égal à 49 373.08 € et un total de recettes égal à 15 000 €, soit un résultat de - 34 373.08 €.

Cette charge, à répartir entre les six communautés de communes en fonction du nombre d'habitants, est répartie de la façon suivante :

CC Domme-Villefranche du Périgord : 3 657.30 € (10.64%)
CC Vallée-Dordogne Forêt Bessède : 3 822.29 € (11.12%)
CC Sarlat-Périgord Noir : 6 781.81 € (19.73%)
CC Pays de Fénélon : 4 066.33 € (11.83%)
CC Vallée de l'Homme : 6 603.07 € (19.21%)
CC du Terrassonnais Haut Périgord Noir : 9 442.28 € (27.47%)
TOTAL : 34 373.08 € (100%)

Le paiement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par la CC de Domme-Villefranche-du-Périgord.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la présentation du compte d'exploitation de l'opération relative au CLS et des comptes présentés,

- Et charge le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Budget SPAC : décision modificative

BUDGET SPAC

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-704 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 006.95 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 006.95 €
INVESTISSEMENT				
D-21532-102 : Villefranche du Périgord	0.00 €	3 006.95 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 006.95 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillages techniques	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-111 : Station de Mazeyrolles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-112 : Etudes et travaux Daglan	28 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillages techniques	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	28 300.00 €	28 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	28 300.00 €	31 306.95 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		31 306.95 €		3 006.95 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus,
- Et charge le Président d'effectuer les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Mise en place de la prestation d'action sociale en faveur du personnel des collectivités territoriales : allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/03/2026 ;

Conformément à l'article L 731-4 du Code général de la fonction publique, il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une prestation d'action sociale au bénéfice des agents de l'EPCI : l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail.

Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50%.

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- L'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Sans condition de ressources, son montant mensuel est équivalent au montant versé dans la Fonction Publique d'Etat, déduction faite des aides financières versées par le CNAS (Comité National d'Action Sociale) auquel l'EPCI et les agents adhèrent. Le montant fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire, aussi le versement suivra les montants en vigueur en fonction de leur actualisation ;
- Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
- Les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Les bénéficiaires sont :

- Les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services municipaux, d'au moins 6 mois,
- Les agents en détachement auprès de la collectivité.

Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, les documents suivants :

- Une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale, ou la notification de la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées),

- Une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint, le cas échéant,
- Une attestation (annuelle) des sommes versées par le CNAS.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) pour les agents de l'EPCI,
- Prévoir que les crédits seront portés au budget principal de l'EPCI, exercices 2026 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président de la communauté de communes

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications de conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville (art. L 5211-10 du CGCT).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

• Délègue à Monsieur le Président de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - a) les délibérations prises par le conseil communautaire et tous actes pris par le Président pour leur exécution,
 - b) les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire en application de la présente délibération,
 - c) les décisions prises par le Président en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communautaires et de gestion du personnel communautaire,
 - d) les conventions, contrats, marchés, délégations de services publics,

e) en général, toutes les actions de nature civile commerciale ou administrative et, du ressort de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation,

f) également toutes décisions citées aux points a), b), c) et e) du présent article, prises par le représentant du Président empêché ou par les vice-présidents.

- de procéder, dans la limite des montants prévisionnels inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- la réalisation des contrats de trésorerie dans la limite maximum de 400 000 € pour une durée de 12 mois et la passation à cet effet des actes nécessaires,

- l'acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

- de l'autoriser à déléguer ces fonctions en cas d'absence ou d'empêchement,

- de signer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement des services de la communauté de communes,

- de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles L332-23-1° et L332-23-2° du code général de la fonction publique,

- d'exercer au nom de la CC Domme – Villefranche-du-Périgord, les droits de préemption sur les zones ou la communauté de communes en est titulaire, dont les Droits de Préemption Urbain (DPU) et les droits de préemption dans les Zones d'Aménagement Différé (ZAD),

- de déléguer, au titre des dispositions des articles L. 211-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme lors de l'aliénation d'un bien sur les zones ou la communauté de communes en est titulaire, son droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,

• Décide que, conformément à l'article L5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;

• Prend acte que, conformément à l'article L.5211-10, al. 6 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

• Prend acte que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2026/25 portant le même objet du 7 avril 2026 et visée en sous-préfecture le 9 avril 2026.

Grandir en Milieu Rural : demande de subvention auprès de la MSA pour soutenir le volet pilotage

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'intégration du territoire communautaire au dispositif « Grandir en Milieu Rural » (GMR) porté par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Dordogne-Lot-et-Garonne.

Ce dispositif national a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans les champs de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur la base d'une contractualisation dédiée.

La MSA Dordogne-Lot-et-Garonne restant dans l'attente des orientations nationales qui seront négociées cette année, propose de s'associer au renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) en lien avec la CAF de la Dordogne.

Ainsi, en complément de la convention cadre conclue pour l'année 2026, la MSA Dordogne-Lot-et-Garonne propose d'apporter une contribution financière sur un volet dit de pilotage.

Celui-ci ambitionne de soutenir les fonctions suivantes :

- Le pilotage « stratégique » comprenant la réalisation d'un diagnostic territorial, la définition d'un plan d'action GMR local, l'évaluation des orientations prises en cohérence avec le diagnostic et le plan d'action de la CTG. Ce soutien représenterait un montant de 1 000€ en 2026.
- La fonction de « coordination » consiste à assurer un suivi opérationnel des actions mises en œuvre sur le territoire communautaire (fonction de coopérateur pour la CAF de la Dordogne). Ce soutien représenterait un montant de 2 500€ pour l'année 2026.

Pour ce faire, il est proposé au conseil communautaire de constituer le dossier de demande de subvention et d'autoriser le Président à solliciter les services de la MSA Dordogne-Lot-et-Garonne.

VU Le plan stratégique MSA 2030 approuvé lors de son assemblée générale du 25 juin 2024, dont l'une des trois ambitions est de développer un accompagnement essentiel au service des populations agricoles et rurales ; et dans l'attente de la nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion 2026-2030,

CONSIDERANT la convention territoriale cadre MSA « Grandir en Milieu Rural » (GMR) signée le 3 mars 2026,

CONSIDERANT le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) engagée cette année,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un dossier de demande de soutien financier « Grandir en Milieu Rural » de la MSA Dordogne-Lot-et-Garonne,
- De solliciter la MSA Dordogne-Lot-et-Garonne pour l'obtention d'une subvention aux fonctions de coordination et de pilotage stratégique,
- D'autoriser le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Marché travaux de revêtement de voirie : parcours cyclable Vallée du Céou 2026 : Avenant N°1

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le marché de travaux de revêtement de voirie sur le parcours cyclable de la Vallée du Céou 2026 attribué à l'entreprise Lagarde et Laronze.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires en termes de sécurité, notamment, la remise en état des accotements et la réalisation de 3 ralentisseurs sur 2 zones au niveau du camping Le Douzou.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 9 696 € HT.

Au vu de ces éléments, Le Président propose d'approuver l'avenant N°1, joint à la présente délibération, au marché de travaux de revêtement de voirie sur le parcours cyclable de la Vallée du Céou, avec l'entreprise Lagarde et Laronze, d'un montant de 9 696€ HT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le marché relatif à « Travaux de revêtement de voirie : parcours cyclable de la Vallée du Céou 2026 » conclu avec la société Lagarde et Laronze ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature d'un avenant en vue de modifier les conditions d'exécution du marché.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant N°1 d'un montant de 9 696 € HT, au marché « travaux de revêtement de voirie : parcours cyclable Vallée du Céou 2026 » joint à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Travaux de voirie : Alexandre Dhalluin indique que les travaux doivent normalement se terminer vers la mi-juillet.

Informations générales :

La plantation du mai communautaire aura lieu le vendredi 29 mai à St-Martial.

La Conférence des maires ayant pour principal sujet le PLUi se déroulera le 5 mai à Bouzic, en présence du bureau d'études Karthéo.

La journée Cohésion est prévue le jeudi 4 juin et se déroulera, cette année, à Castelnaud-la-Chapelle.

Les élus communautaires de St-Martial soulèvent le problème du stationnement dans le bourg de la commune et suggèrent de trouver des solutions, en concertation les uns avec les autres, quant à la recherche de nouvelles places de parking.
